

# **POLITIQUE** **SUR LA LIBERTÉ** **D'EXPRESSION**

**Politique adoptée le 19 décembre 2018**



**UNIVERSITÉ  
DE HEARST**

## PRÉAMBULE

Par toutes ses activités, l'Université de Hearst participe au développement d'une société fondée sur les valeurs de liberté, d'égalité, de justice, d'ouverture, de solidarité et de respect de la personne. L'Université de Hearst se définit comme un écosystème d'apprentissage francophone qui donne la priorité au développement de compétences humaines et professionnelles, à une quête personnelle et collective, à la pratique d'une pensée de plus en plus autonome et indépendante ainsi qu'à l'inclusion de toutes et de tous.

Étant un établissement d'enseignement supérieur, elle vise à faire progresser le savoir et à le transmettre, en développant chez sa communauté universitaire la pensée critique, la capacité d'exprimer clairement ses idées et d'articuler des arguments fondés sur la raison et les savoirs existants.

La liberté d'expression est un principe fondamental qui accompagne la découverte, la pensée critique et la diffusion efficace des savoirs. Dans un tel environnement qui met l'accent sur du contenu intellectuel stimulant, il est possible que du contenu pédagogique et des discussions extracurriculaires ou en contexte de cours viennent questionner les perceptions ou l'identité des membres de la communauté. Cependant, les idéologies divergentes font partie intégrante d'une vie académique stimulante. L'Université de Hearst vise à trouver un juste milieu entre l'expression des visions du monde par ses membres et le respect de la liberté des autres d'exprimer leurs points de vue. Tous les membres de la communauté universitaire doivent pouvoir apprendre, enseigner et vivre dans un environnement libre de harcèlement<sup>1</sup> de tout type, ou de discrimination.

Par l'entremise de la présente politique<sup>2</sup>, l'Université de Hearst s'engage à protéger la santé et la sécurité de la communauté universitaire en reconnaissant à chaque personne le droit d'être traitée, protégée, aidée et défendue en toute impartialité, confidentialité et équité par des mécanismes appropriés.

## CHAMP D'APPLICATION

La politique en matière de liberté d'expression s'applique à l'ensemble des membres de la communauté universitaire, c'est-à-dire les étudiantes, les étudiants, le personnel, les personnes employées sous contrat, les bénévoles,

---

1 La définition complète du harcèlement se trouve dans la *Politique en matière de harcèlement*.

2 La politique suivante s'inspire grandement des politiques de l'Université Laurentienne, de Carleton University, de Wilfrid Laurier University ainsi que des directives ministérielles.

les locataires, les clientes, les clients, les fournisseurs et leurs employées et employés, les visiteuses et les visiteurs, les invitées et les invités. La présente politique s'applique aux situations survenant sur les campus ou hors campus, ou encore sur les médias sociaux ou autres médias électroniques, lorsque celles-ci surviennent dans le cadre d'activités liées à l'Université.

## DÉFINITION

L'Université de Hearst se base sur la définition de la liberté d'expression citée dans la Charte canadienne des droits et libertés :

« Nous sommes libres de penser ce que nous voulons, de dire ce que nous pensons, d'écouter les points de vue des autres et d'exprimer nos opinions de façon imaginative. Nous sommes libres de rencontrer qui nous voulons et de participer à des manifestations pacifiques. Cette liberté comprend le droit de protester contre des actions ou des institutions gouvernementales.

Par contre, ces libertés ne sont pas totales. Certaines restrictions peuvent s'appliquer à la façon d'exprimer nos croyances religieuses lorsqu'elle empiète sur les droits d'autres personnes ou nuit à des politiques et des programmes publics complexes. De plus, la Charte ne protège pas certains modes d'expression, comme les discours haineux qui font appel à des menaces de violence ou qui sont nettement violents. »<sup>3</sup>

## PRINCIPES

À l'intérieur des limites de la loi, l'Université de Hearst s'engage à appliquer les principes suivants fondés sur le Statement on Principles of Free Expression de l'Université de Chicago, comme l'exige une directive ministérielle :

- ▶ L'Université doit être un lieu où chacune et chacun est libre de discuter ouvertement et de poser des questions.
- ▶ L'Université endosse les principes de la liberté d'expression qui sont nécessaires dans un environnement académique. L'Université permet l'expression, l'examen et la contestation d'une variété d'idées et de perspectives, ce qui peut inclure des perceptions qui peuvent paraître difficiles, controversées ou même malavisées.

---

<sup>3</sup> Ministère de la Justice, « Les droits et libertés conférés par la Charte » : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-ccrf/cdlp-rfcp.html>

- ▶ L'Université expose la population étudiante à une variété d'idées et ne doit pas tenter de les protéger contre des idées ou des opinions controversées ou offensantes.
- ▶ Bien que les membres de la communauté universitaire soient libres de critiquer et de contester les opinions exprimées sur le campus, ils ne doivent pas entraver de façon considérable ou empêcher la liberté d'expression d'autrui.
- ▶ Les propos qui contreviennent à la loi ne sont pas autorisés, ce qui inclut, mais ne se limite pas à : l'intimidation, les menaces, la violence, le chantage ou la coercition, la diffamation ou les discours qui sont incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement postsecondaire. L'Université prendra les mesures nécessaires et sévira si la situation l'impose, et ce, en conformité avec les politiques de l'Université de Hearst.
- ▶ La liberté d'expression est accompagnée de responsabilités comme la civilité, le respect, l'ouverture d'esprit et la tolérance.

## LIMITES

La liberté d'expression n'est jamais sans limites. En conséquence, la politique protégera la liberté d'expression en conformité avec les politiques de l'Université, soit la Politique en matière de harcèlement, la Politique en matière de harcèlement et de violence à caractère sexuel et la Politique sur la prévention de la violence au travail.

## PLAINTES ET MESURES DISCIPLINAIRE

La présente politique respecte la liberté universitaire reconnue aux professeurs et aux professeurs, les droits de gestion reconnus à l'Université et les droits de représentation reconnus aux associations.

Les membres de la communauté universitaire ont le droit de contester des perspectives ou des idées en invitant des conférenciers ou conférencières, en organisant des rencontres, des débats ou des manifestations non violentes, tant qu'ils n'empêchent pas le fonctionnement convenable de l'Université. C'est pourquoi l'Université se réserve le droit de gérer, dans les limites du raisonnable, le temps, le lieu et les moyens d'expression afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses opérations et de la sécurité de ses membres.

En conformité avec les politiques de l'Université de Hearst, incluant le code de conduite des étudiantes et des étudiants, des mesures disciplinaires peuvent être appliquées lorsqu'il est établi que le comportement d'un membre de la communauté universitaire a considérablement interféré avec le déroulement d'un événement ou d'une activité impliquant la liberté d'expression. Les procédures mises en place dans les politiques nommées précédemment quant aux mesures disciplinaires et à la résolution de plaintes s'appliquent.

L'Université considère le respect de la politique sur la liberté d'expression par les associations étudiantes locales comme une condition préalable à la reconnaissance de leur groupe et à un soutien financier continu.

## **RESPONSABILITÉ COLLECTIVE**

Tous les membres de la communauté universitaire partagent une responsabilité collective de construire, de maintenir et de continuellement promouvoir une culture inclusive et respectueuse qui promeut la liberté d'expression dans une quête de savoir. En faisant la promotion de la liberté d'expression dans un milieu d'études et de travail sain, l'Université peut mieux remplir sa mission de préparer ses étudiantes et ses étudiants à faire face aux enjeux et aux défis complexes de notre société en constant changement.

L'Université de Hearst reconnaît que la liberté d'expression peut parfois heurter ou marginaliser certains membres de la communauté. Dans de tels cas, l'Université encourage ses membres à répondre avec une approche pédagogique et intellectuelle qui sensibilise aux diversités des visions et des perceptions du monde.

## **MISE EN PLACE ET RÉVISION**

Une équipe de deux personnes, nommées par le rectorat, coordonne les activités de sensibilisation, assume les fonctions relatives au cheminement du processus de résolution des plaintes et aux mesures disciplinaires et veille à ce que le processus de rapport d'incidents et d'intervention soit communiqué aux instances concernées, tenu et suivi. L'équipe devra produire un rapport annuel et réviser annuellement la présente politique et recommander au Conseil des gouverneures et des gouverneurs les modifications jugées nécessaires.